



Royale Entente Hesbignonne-Braives

Matricule 4308

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) applicable à tous les membres du club.

Toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chaque membre du REH Braives.

- A. Dispositions générales
- B. Droits et devoirs des joueurs
- C. Droits et devoirs des parents
- D. Droits et devoirs des formateurs et des délégués
- E. Droits et devoirs des responsables du club
- F. Mesures disciplinaires

A. Dispositions générales

A 1 : Application du règlement

Le présent règlement est à disposition de tous les membres et pour les membres mineurs d'âge, de leurs parents ou tuteurs légaux, et est d'application depuis le 1^{er} juillet 2022. Tous les membres sont présumés en avoir pris connaissance.

A 2 : Responsabilité vis-à-vis des tiers

Sauf dérogation écrite du conseil d'administration du REH Braives, AUCUN membre du club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis des tiers, membres ou non-membres du club. Le club décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou autres survenus au non-respect du présent règlement.

A 3 : Assurances

Les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du football sont couverts par le fond de l'URBSFA à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et le remboursement par la mutuelle. La procédure à suivre en cas d'accident peut être fournie sur simple demande ou en consultant le site de l'ACFF.

A 4 : Affiliation

Tout nouveau joueur voulant s'affilier au REH Braives devra impérativement prendre contact avec le CQ ou effectuer une procédure de transfert. Il produira la preuve qu'il est libre de toute indemnité de formation à payer au club qu'il veut quitter. Le CQ se tient à disposition du joueur pour lui apporter l'aide nécessaire.

A 5 : Désaffiliation et transfert

Le joueur désirant quitter le club en fin de saison a le droit de démissionner durant la période indiquée et selon les modalités imposées par l'URBSFA. Passé cette période un transfert temporaire pourra être accordé par le club avec l'accord du comité.

A 6 : Démission selon le décret

La démission doit avoir lieu obligatoirement en avril. Elle peut se faire par internet ou via l'application BBF. La réaffiliation auprès du club que le joueur souhaite rejoindre peut se réaliser à partir du 15 mai suivant la démission.

Pour que le joueur puisse évoluer en équipe première avec son nouveau club, il faut que la réaffiliation soit entérinée avant le 1^{er} septembre suivant la démission (voir art. B.4.36 du règlement fédéral).

Le joueur qui souhaite quitter le REH Braives et obtenir son transfert doit obligatoirement prévenir son entraîneur et son coordinateur qui feront rapport au comité avant le 1^{er} mai afin que le club puisse s'organiser au mieux et inscrire des équipes dans les différentes catégories. Les responsables jugeront de l'opportunité de l'accorder ou non et à quelles conditions. En cas de réponse favorable, l'accord du club sera encodé dans E-Kickoff et les modalités, envoyées au club acquéreur. A noter que, par principe, notre club n'interdit jamais à un jeune un transfert temporaire.

A 7 : Cotisation

Le club fixe le prix de la cotisation. Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du club. La cotisation est annuelle et ne peut être divisée au prorata de la participation ou non du joueur aux entraînements ou aux matchs. Le montant doit être réglé pour le 1^{er} septembre au plus tard. Le joueur en défaut de paiement ne sera plus aligné en match et ne pourra plus participer aux entraînements. En cas de demande d'étalement, cette dernière doit être faite avant le 15 août et acceptée par le comité.

A 8 : Équipements

Le club s'engage à fournir vareuse et short afin que le joueur puisse disputer les matchs. Le contenu du pack remis aux joueurs en ordre de cotisation peut varier d'une saison à l'autre, mais inclura au minimum un textile, un ballon ainsi qu'une paire de bas. Le joueur sera tenu de porter la tenue comprise dans le pack pour se rendre à son match ou à un autre événement particulier fixé par son formateur.

Chaque joueur sera responsable de son ballon qu'il reprendra et ramènera à chaque entraînement. En cas de perte, le joueur sera dans l'obligation d'en racheter un auprès du club.

B. Droits et devoirs des joueurs

B 1 : A l'entraînement

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements, en cas d'empêchement il doit prévenir son formateur ou si nécessaire son coordinateur.

Le joueur doit se présenter au minimum 15 minutes avant son entraînement en vue de recevoir les consignes de son formateur niveau organisation de l'entraînement et du matériel nécessaire.

Durant l'entraînement, le joueur respecte les consignes de son formateur uniquement et de personne d'autre. Il utilise un vocabulaire correct. Un langage jugé trop grossier par le formateur ou coordinateur pourra être sanctionné de l'exclusion de la séance. En cas de récidive, le joueur devra se présenter devant le comité sportif.

Le joueur se présente à l'entraînement avec les chaussures adéquates. Sur le terrain synthétique, seuls les studs en plastique sont autorisés ! Le port des jambières est obligatoire.

Le joueur respecte le matériel mis à sa disposition. Si le formateur le demande, il achemine le matériel du garage au terrain et inversement en le rangeant à sa place initiale. Seuls les formateurs et coordinateurs sont autorisés à pénétrer dans le local matériel.

Le joueur respectera son environnement en jetant ses déchets à la poubelle. Seules les gourdes et les bouteilles d'eau en plastique sont autorisées sur les terrains.

Après son entraînement, il est demandé au joueur de prendre une douche aussi brève que possible dans le vestiaire qui lui est réservé.

Le vestiaire n'est pas un lieu récréatif. Il est interdit d'y courir, jouer au ballon, etc...

Le joueur qui se rendra coupable de dégradation volontaire dans les vestiaires sera exclu. Une plainte sera systématiquement déposée à la police. Le montant total des réparations lui sera réclamé ou à ses civilement responsables s'il est mineur.

B 2 : Au match

Le joueur convoqué est tenu de répondre favorablement à toutes les convocations pour des rencontres qu'elles soient amicales ou officielles avec l'équipe choisie par le formateur ou le coordinateur. En cas d'empêchement, il est tenu de les informer dans les plus brefs délais. Si le motif est jugé inadapté, le joueur pourra être sanctionné par le formateur ou le coordinateur.

Lorsqu'il est réserviste, le joueur reste assis sur le banc et encourage son équipe.

Le joueur respecte, peu importe ses décisions, l'arbitre, les adversaires, les formateurs, les délégués et les supporters avant, pendant et après les rencontres.

Durant la rencontre, il n'écoute QUE son formateur.

A la fin du match, le joueur a l'obligation de serrer la main de l'arbitre et des adversaires.

Après le match, le joueur a l'obligation de prendre une douche aussi brève que possible, de jeter ses déchets à la poubelle et laisser son vestiaire aussi propre que possible. Il se présente ensuite à la buvette pour prendre sa collation en équipe.

Tous comportements irrespectueux envers un bénévole ou un membre du comité sera sanctionné et pourra déboucher sur l'exclusion totale du joueur.

B 3 : L'esprit d'équipe

Un joueur qui endosse le maillot du REH Braives représente le club envers les arbitres, les autres clubs, la presse, etc... Il est donc tenu de montrer des valeurs de respect tant pour les personnes que pour le matériel et les installations. Il doit bannir toute grossièreté et geste déplacé.

Le football est avant tout un sport. (répétez cette phrase plusieurs fois).

Le joueur qui aime gagner doit savoir admettre la supériorité d'un adversaire et accepter la défaite. On apprend plus souvent dans une défaite que lors des victoires trop faciles.

On gagne en équipe et on perd en équipe.

C) Droits et devoirs des parents

Les parents ne sont pas des formateurs ! Ils encouragent leur enfant et l'équipe mais ne les dirigent jamais ! Aussi bien à l'entraînement qu'au match.

En tant que parent, vous devez montrer l'exemple et ne jamais critiquer ni insulter l'arbitre. Ce dernier est un être humain qui parfois se trompe comme tout le monde.

Il n'y a pas de match sans arbitre !

Tout parent se rendant coupable d'insultes ou menaces envers un arbitre se verra sanctionné par le club.

Il est rappelé aux parents qu'il est strictement interdit de pénétrer sur un terrain ou dans la zone neutre pendant qu'un match ou un entraînement s'y déroule. Il est également interdit de traverser le terrain à tout moment, même en dehors des phases de jeu.

La zone neutre étant définie comme la zone comprise entre les barrières autour du terrain et les lignes délimitant la surface de jeu. Cette disposition étant fixée par les règlements de l'URBSFA/ACFF, elle ne permet aucune exception.

Un droit d'entrée sera réclamé pour les rencontres officiels et nos tournois. 2 types d'abonnement vous seront proposés pour la saison :

20€ : entrées des matchs de jeunes uniquement (hors tournois)

50€ : entrées équipes premières + matchs de jeunes + tournois.

Dans le cas où un parent ne souhaiterait pas un de ces 2 abonnements, une entrée de 4€ pour les équipes de jeunes ou 5€ pour les équipes premières sera réclamée. Toute personne refusant de s'acquitter du droit d'entrée se verra l'accès refusé.

Lorsqu'un parent n'est pas d'accord avec la décision d'un formateur, il peut en référer à son coordinateur respectif. Cette interpellation doit se faire sur rendez-vous, de manière polie et en dehors du public. Le formateur ou le coordinateur n'est pas tenu de répondre à des interpellations qui ne respecteraient pas les règles les plus élémentaires de politesse.

Si le litige persiste, le cas sera soumis au comité sportif et les différentes parties seront si besoin, convoquées.

Le parent qui se sera rendu coupable d'un comportement antisportif, grossier, irrespectueux, violent, etc... lors d'un match, d'un entraînement ou d'une manifestation du club vis à vis d'un bénévole, d'un membre du comité, d'un formateur, d'un délégué, d'un arbitre ou d'un coordinateur, sera sanctionné par le conseil d'administration en plus de l'éventuelle sanction de l'URBSFA pouvant aller jusqu'à l'exclusion totale et définitive du club.

Le conseil d'administration se réserve le droit de poursuivre en justice le parent qui portera atteinte à l'image du club en adoptant un comportement qui va à l'encontre des valeurs de respect et fair-play que le club souhaite véhiculer y compris sur les réseaux sociaux.

D) Droits et devoirs des formateurs et des délégués

Les formateurs doivent se conformer au projet sportif du club et respecter les directives du comité sportif. La mission du formateur est de dispenser aux joueurs ses connaissances en matière de football, de les aider à progresser tant individuellement que collectivement.

Il doit faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci, être présent aux entraînements et aux matchs de son équipe aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs, assurer, en collaboration avec son délégué, une présence continue dans le vestiaire de son équipe pendant la présence des joueurs dans celui-ci, collaborer de manière active avec son coordinateur de catégorie et assister aux réunions périodiques.

Le formateur (de la catégorie U6 à U13) s'engage à donner à chaque joueur repris un minimum de 50 % du temps de jeu. Toutefois, ce temps de jeu pourra notamment être réduit en cas de comportement inadéquat sur le terrain ou autour du terrain, retard à la convocation, chaussures inadaptées, etc.

Le déplacement et l'installation des buts amovibles se font par l'ensemble des joueurs, sous le contrôle du formateur. Les buts amovibles sont manipulés avec prudence et doivent être fixés au sol (usage des contrepoids), avant toute activité. Les buts amovibles seront remis en place en fin de séance (sauf accord avec le formateur suivant sa séance d'entraînement ou de match) ou de match aux

endroits prévus.

En cas de restitution incomplète en fin de saison, comme en cas de dégradation anormale de tout ou partie du matériel mis à sa disposition, le Comité se réserve le droit d'en obtenir le remboursement auprès du formateur.

Chaque formateur a le devoir d'être présent aux différentes manifestations événementielles organisées par le club au cours de la saison (tournois, souper, Saint-Nicolas, etc.), conformément au planning qui lui est communiqué. Sa participation est obligatoire, sauf cas de force majeure dûment justifié. À cette occasion, il se met à la disposition du club afin de contribuer activement au bon déroulement de l'événement.

L'utilisation de la plateforme Sporteasy est une obligation (convocations et présences aux matchs et entraînements,...)

Le délégué doit être affilié au club. Il est le représentant officiel auprès de l'arbitre, des adversaires et de l'URBSFA. Il se rendra si nécessaire à toute convocation de cette dernière. En collaboration avec le formateur, il veille à la discipline des joueurs et se charge des différentes tâches qui lui sont confiées. De par sa fonction de représentant officiel du club, le délégué doit adopter un comportement irréprochable en maintenant en toutes circonstances le plus grand calme.

E) Droits et devoirs des responsables du club

E 1 : Conseil d'administration (CA)

Il est composé du président, de deux vice-présidents, du trésorier, du secrétaire ainsi que de plusieurs autres administrateurs du club.

E 2 : Mission

Il est l'organe décisionnel directeur du club du fait que ses membres sont engagés financièrement envers les tiers. Le CA délègue des pouvoirs précis aux autres comités, administrateurs et bénévoles.

Si cela s'avère nécessaire, le CA peut révoquer un administrateur ou un membre ou tout affilié au club après audition si nécessaire.

Toute personne qui s'estime lésée par une décision du comité sportif peut requérir à l'intervention du CA.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président quand cela s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement du club.

Le président préside les réunions du CA, fait rédiger le PV. Il prend les contacts nécessaires avec des tiers en vue du bon fonctionnement du club. Il dirige la politique du club en matière financière et nomme au nom du CA les responsables des différents postes du club. Les vice-présidents, en l'absence du président, disposent des mêmes prérogatives.

Le secrétaire (CQ) est le correspondant qualifié du REH Braives. Il dispose de la

signature et de l'adresse du club auprès des instances officielles du football. La fonction de CQ est clairement établie dans le règlement fédéral de l'URBSFA. Tout document du club doit porter sa signature pour être valide. (Affiliation, transfert, etc...) Afin de l'aider dans sa mission, il peut déléguer à la responsable administrative qui œuvre pour l'ensemble du club.

Le trésorier est mandaté par le CA pour accéder aux comptes bancaires de l'ASBL du club. Il effectue des versements ou des retraits sur injonction du président, au nom du CA. Il contrôle les comptes des buvettes, des entrées, des cotisations et des différents défraiements.

E 3 : Comité sportif

Il est composé des trois coordinateurs, de la responsable administrative et d'administrateurs du club. Il se réunit lorsqu'un litige persiste entre un parent et un formateur. Il convoque les différentes parties si nécessaire. Il propose au CA l'organisation de la partie sportive du club comme le recrutement d'entraîneurs, la planification des rencontres, les heures d'entraînement, etc...

La responsable administrative donne son aide au CQ pour ses différentes tâches. Elle rédige et diffuse toutes les informations nécessaires sur les différents événements du club, organisations, tournois, etc... via notre page Facebook ou sur Sporteasy. Elle rédige les PV aux CA et à l'assemblée générale. Elle remplace le CQ en son absence.

Les coordinateurs proposent une politique sportive des jeunes. Ils gèrent l'ensemble des formateurs et sont le lien entre les formateurs et le CA. Ils apportent leur soutien aux différents entraîneurs et les conseillent. Ils font rapport de tout incident au CA.

F) Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci à respecter le présent règlement.

Si en cours d'entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement inadéquat, son formateur ou son coordinateur peut l'exclure du terrain. En cas de récidive, le joueur sera convoqué devant le comité sportif qui statuera sur son cas.

Carte jaune :

Aucune sanction ne sera prise envers le joueur sauf si celle-ci résulte d'un comportement agressif ou antisportif vis-à-vis d'un adversaire, d'un équipier, de l'arbitre ou du public. Le formateur fera rapport de l'incident à son coordinateur qui évaluera si une sanction doit être prise.

Carte rouge :

Une carte rouge reçue pour présentation de deux cartes jaunes n'entraîne pas d'autre sanction que celle prévue au règlement de l'URBSFA. Une carte rouge directe, reçue pour comportement agressif ou antisportif vis-à-vis d'un adversaire, d'un équipier, de l'arbitre ou du public sera sanctionnée par le coordinateur en plus du règlement fédéral. De plus, pour les catégories U21 et équipe première, ces derniers devront arbitrer des matchs le samedi des équipes U6 à U13. Si le joueur refuse la sanction éducative, le coordinateur peut interdire le joueur de prendre

part aux prochains matchs.

Voies de faits :

Toute personne reconnue coupable de voie de fait sur un bénévole ou un membre du comité sera automatiquement interdite de pénétrer dans les installations du REH Braives. Le CA se réserve le droit en accord avec la victime de porter plainte auprès des autorités. Si les faits ont été commis sur un autre membre ou non membre du club, le coupable devra être entendu par le comité qui statuera sur son cas.

La lutte contre la discrimination et le racisme est et reste une priorité absolue pour l'URBSFA. Les nombreux incidents - très regrettables - sur les terrains de football de toutes les divisions en démontrent la nécessité. Il y a un an, l'URBSFA a lancé un plan d'action ambitieux. Dans le plan d'action « Come Together », les acteurs les plus importants du football belge ont souligné leur volonté de mieux écouter, de devenir un meilleur reflet de la société, de mieux former et de mieux enregistrer les signalements afin de pouvoir s'adapter et intervenir plus rapidement face aux différentes formes de discrimination.

Utilisation des réseaux sociaux :

Les parents ou joueurs sont autorisés à filmer les activités du club avec l'accord préalable des parents des enfants concernés. Toutefois, la diffusion publique de ces images, notamment sur les réseaux sociaux, est strictement interdite sans autorisation. Dans le cadre d'un usage personnel, chacun est libre de communiquer sur la vie du club, sous réserve de s'assurer que les contenus partagés respectent le droit à l'image et ne portent atteinte ni aux personnes filmées ni aux droits du club.

Attention :

Toute publication mettant à mal la réputation du club ou d'un de ses dirigeants ou formateurs, peut être considérée comme une volonté de nuire. Le REH Braives se réserve le droit de sanctionner tous débordements, toutes déclarations, photos ou vidéos qui nuiraient à l'image du club, à la réputation d'un de ses membres ou de ses partenaires ou portait atteinte à sa vie privée ou sa moralité. Dans de tels cas, le club pourra porter l'affaire en justice. En cas d'exclusion définitive du coupable, aucune demande de remboursement de cotisation, même partielle, ne sera acceptée.

Amendes infligées par le comité provincial :

Toutes personnes, joueurs, supporters, formateurs ou coordinateurs, qui sera responsable d'une amende pour comportement antisportif ou violent (tant verbalement que physiquement) devra payer ladite amende. En cas de refus, le comité statuera sur le cas qui pourra déboucher sur l'exclusion du club.

Ce règlement est d'application pour chaque joueur, formateur, coordinateur, délégué et autres membres du REH Braives qui reconnaissent l'avoir lu et l'accepter.

Fait à Braives le 1^{er} juillet 2022. (Mise à jour juin 2025)

Le président, Nathanaël Mahieu

Le secrétaire/CQ, Raphaël Parate